

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE ORDINAIRE LUNDI 5 FEVRIER 2024**

A 20 heures 00

**Gymnase des Beauregards  
20 Chemin de la Croix de Bois  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE**

## **COMPTE RENDU**

Le 05 Février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis au Gymnase des Beauregards, 20 chemin de la Croix de bois, 95220 Herblay-sur-Seine, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 30 Janvier 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-présidents

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Nadine PORCHEZ, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Franck GAILLARD, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Dalila KHORBI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Laetitia BOISSEAU-STAL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Nathalie JOLLY, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Carole CAUZARD, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Youcef KHINACHE, Camille CARON, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Yannick BOËDEC

Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN

Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU

Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Céline CABOT par Benoît BLANCHARD

Didier LEDEUR par Xavier HAQUIN

Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ  
Sabrina FORTUNATO par Patrick BOULLE  
Etiennette LE BECHEC par Franck GAILLARD  
Françoise GONZALEZ par Xavier DUBOURG  
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD  
Régis PEDANOU par Sarah NEROZZI-BANFI  
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE  
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU-STAL

Étaient absents :

Darine BOUADIS  
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Aline ROGER.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 85  
Nombre de pouvoirs : 16  
Nombre de votant : 85

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 décembre 2023**

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Carole CAUZARD), **approuve** le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

**2. Modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)**

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que suite à la démission de Louis VINCENT, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune de Pierrelaye. Christophe CONNAN est désigné en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), en lieu et place de Louis VINCENT.

SEDIF		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Aze-dine MESSAOUDI	Estelle CABARET
CORMELLES-EN-PARISIS	Jérôme THIERRY	Sophie SAND

<b>EAUBONNE</b>	Bernard LE DUS	Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Patrick BOULLÉ	Henri FERNANDEZ
<b>FREPILLON</b>	Pascal DERCHE	Sébastien HUART
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Philippe BARAT	Benoît VINCENT
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	<del>Louis VINCENT</del> Christophe CONNAN
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Monique BAQUIN
<b>SANNOIS</b>	Laurence TROUZIER EVEQUE	Frédéric PURGAL
<b>TAVERNY</b>	Florence PORTELLI	Philippe ARÈS

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, conformément au tableau ci-dessus.

### **3. Modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-Les-Bains (SIARE)**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, informe que suite à la démission de Louis VINCENT, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour la commune de Pierrelaye. Christophe CONNAN est désigné en qualité de membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), en lieu et place de Louis VINCENT.

<b>SIARE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Nicolas MANAC'H	Alain PERRIN
	Régis BRASSEUR	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	William MOSSE	Didier LECLERCQ
	Estelle CABARET	Florence MARGUET
<b>EAUBONNE</b>	Quentin DUFOUR	Nicolas CHEMTOB

	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Joëlle DUPUY
	Didier LEDEUR	Joël NACCACHE
<b>FRANCONVILLE</b>	Nadine SENSE	Franck GAILLARD
	Michelle SCHIDERER	Xavier DUBOURG
<b>FREPILLON <i>pour la Gémapi</i></b>	Sébastien HUART	Thomas DAVENNE
	Patricia ZEISS	Camil AMRAT
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Xavier GUÉRY
	Patrick RACINE	Christèle NESPOULOUS
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jacqueline HUCHIN	Miloud GOUAL
	Casimir PIERROT	Annie TOUSSAINT
<b>PIERRELAYE <i>pour la Gémapi</i></b>	Dominique MORIN	Claude CAUET
	<del>Louis VINCENT</del> Christophe CONNAN	Fabien CUVILLIER
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Monique BAQUIN	Sébastien MEURANT
	Laurent LUCAS	Léo VACHER
<b>SANNOIS</b>	Laurence TROUZIER EVÊQUE	Jean-Claude PERRET
	Claude WILLIOT	Nicolas FLAMENT
<b>TAVERNY</b>	Elie SANTI	Philippe ARÈS
	Carole FAIDHERBE	Michel LELOUP

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au SIARE, conformément au tableau ci-dessus.

#### **4. Modification de représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Emeraude**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, indique que suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la composition du Syndicat EMERAUDE. Sébastien CÉLERIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Marcel SAINT-AUBIN. Stéphane LARTIGUE est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Jean-Noël CARPENTIER. Jean-Noël CARPENTIER est désigné en qualité de membre suppléant.

SYNDICAT EMERAUDE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Bernard LE DUS
	Francis LOUVRADOUX	Marie-José BEAULANDE
ERMONT	Xavier HAQUIN	Gilles LAROZE
	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	Françoise GONZALEZ
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Hafid IABASSEN	<del>Marcel SAINT-AUBIN</del> <del>Sébastien CELERIN</del>
	<del>Jean-Noël CARPENTIER</del> <del>Stéphane LARTIGUE</del>	<del>Stéphane LARTIGUE</del> <del>Jean-Noël CARPENTIER</del>
LE PLESSIS-BOUCHARD	Gérard LAMBERT-MOTTE	Patrick RACINE
	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Mylène DERCY
SANNOIS	François FABRE	Maxime BOISCO
	Gabriel BOULIGNAC	Sylvie QUEYRAT

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au Syndicat Emeraude, conformément au tableau ci-dessus.

#### **5. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la CA Val Parisis en 2023.**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, expose le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, présente les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la CA Val Parisis en 2023.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

La commission des finances du 17 janvier 2024, le comité social territorial du 18 janvier 2024 et le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

## **6. Plan d'action 2024-2026 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, rappelle que si le statut de la fonction publique tend à protéger les agents face aux inégalités, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pourtant pas garantie. En effet, certains freins à l'égalité persistent parfois et peuvent concerner différents domaines comme la rémunération, l'accès aux postes à responsabilité, l'avancement et le déroulement de carrière ou encore la mixité des métiers.

Aussi, le législateur intervient régulièrement pour proposer des mesures correctives et/ou incitatives.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose de rédiger un plan d'action triennal, sous peine de pénalités financières.

Ce plan d'action 2024-2026 est proposé en lien avec le rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La commission des finances du 17 janvier 2024, le comité social territorial du 18 janvier 2024 et le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le plan d'action 2024-2026 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Yannick BOËDEC** présente le bilan prévisionnel 2023 et Xavier MELKI présentera les perspectives de l'année en cours et futures.

Sur le bilan financier 2023, le total établi est fait hors versement budget annexe, hors GEMAPi et hors TEOM. Le budget représente 100 000 000 € plutôt que 150 000 000 €.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 4,4% soit 4 600 000 € dont 1 800 000 € sur l'ancienne taxe d'habitation puisque désormais les collectivités perçoivent une fraction de TVA. Il précise qu'il y a un supplément de 600 000 € sur les résidences secondaires.

Suite à cette erreur de perception, il va y avoir des dégrèvements qui seront mis en place à partir de l'année prochaine. Le BP 2024 sera différent pour la TH sur les résidences secondaires.

Les recettes économiques ont augmenté de 10% soit plus de 3 000 000 €.

Il faut noter une régularisation relative à une entreprise de l'agglomération pour 600 000 €.

La dotation globale de fonctionnement continue de baisser comme chaque année, moins 300 000 €.

Il observe 25% de baisse des autres dotations (110 000 € de moins sur la prévention spécialisée et 100 000 € de moins en subvention pour les bibliothèques puisque le financement de l'ouverture du dimanche était sur une durée déterminée).

Les recettes du service à l'inverse sont en augmentation de 10%. Le taux de fréquentation est en évolution et se rapproche de celui avant la période de COVID sur les équipements aquatiques et les médiathèques.

En dépenses, les charges à caractère général, notamment le chapitre 11, ont augmenté de 12% soit plus de 2 000 000 €. Il explique en partie cette augmentation comme suit : 1 000 000 € correspondent à l'augmentation du prix du gaz. La maintenance des piscines connaît une hausse de 300 000 €. La masse salariale a augmenté de 6% suite aux différentes décisions prises au niveau national, notamment sur le point d'indice.

Les attributions de compensation à destination des communes sont en légère hausse en 2023 avant de rebaisser en 2024 puisque l'agglomération a mis fin au prélèvement des AC sur les villes d'Ermont et d'Eaubonne, dans le cadre de la ZAC de la gare comme cela était prévu.

Le FNGIR et la dotation de solidarité communautaire n'évoluent pas.

Les intérêts de la dette du fait de l'augmentation des taux connaissent une hausse de 97 000 €.

Il note une augmentation des dépenses, hors GEMAPi, TEOM et budget annexe de 3 600 000 € pour une augmentation des recettes de 4 600 000 €.

L'encours de dette est aujourd'hui de 36 293 000 € soit 126 € par habitant. Il rappelle que pour la même strate d'agglomération en France, c'est plutôt 352 € par habitant.

La capacité de désendettement est de l'ordre de 3 ans, fin 2023.

C'est un des ratios qui est utilisé exclusivement pour vérifier la solidité financière des collectivités et la collectivité est considérée en difficulté financière à partir de 12 ans. Ainsi, 3 ans est un « excellent » chiffre en termes de désendettement.

L'épargne brute représente 11 000 000 € soit un taux d'épargne brute autour de 10% (sans la TEOM et la GEMAPi).

L'évolution de la dette depuis 6 ans est stable, autour de 35 000 000 €.

Il constate une légère baisse de la dette. Cela permet de dire que l'équipement phare de ce mandat soit l'équipement aquatique olympique est aujourd'hui payé à 70%, sans toucher à la dette de l'agglomération, pour un équipement à 50 000 000 €.

Les projections de l'épargne brute depuis 5 ans évoluent positivement pour le moment.

En 2023, les principaux investissements réalisés sont la poursuite des travaux de la piscine olympique intercommunale pour 24 000 000 €, la première phase de l'opération 100% LED à 3 500 000 € sur les 21 000 000 € prévus, les travaux de la chaussée Jules César à Beauchamp pour un peu plus d'1 million d'euros et le déploiement de la vidéoprotection s'est poursuivi pour 1 500 000 €. Le résultat du bilan prévisionnel est un excédent cumulé de fonctionnement de 22 000 000 € pour un déficit d'investissement à 12, soit un résultat global de 9 300 000 € (fonctionnement et investissement) et une dette à 36 000 000 €.

**Xavier MELKI** présente le BP 2024. Il évoque les perspectives économiques :

- La prévision de croissance de la banque de France pour 2023 est de 0,8 %,
- Les projections de croissance pour les années 2024 et 2025 sont respectivement de +0,9 % et +1,3%,
- Après une moyenne annuelle de 5,7% en 2023, l'inflation diminuerait fortement, à 2,5% en 2024.
- À la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique, au sens de Maastricht, s'établit à 3 088,2 € milliards, soit 111,7 % du PIB.

Il précise que fin 2016 la dette était de 32 000 € par habitant et aujourd'hui elle est à 43 000 € par habitant.

Dans l'agglomération, elle est à 352 € par habitant et elle a évolué pour le pays de près de 40% depuis 2017.

La DGF, à l'échelle nationale, doit augmenter de 320 millions d'euros en 2024, soit une hausse de l'ordre de 1 %. C'est un prélèvement sur les collectivités.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024 devrait être à 3,9%.

Il rappelle que même si les impôts communaux sont gelés ils augmenteront et le fonds vert destiné aux collectivités augmentera de 500 000 000 € pour s'établir à 2,5 milliards d'euros.

Il s'interroge sur ce process et les critères pour obtenir cette subvention.

Concernant l'évolution des recettes de fonctionnement, elle s'établit à 3,39% et à 3,41% hors GEMAPi et TEOM.

Il observe que l'ouverture de la piscine olympique sur les 8 mois prévus rapporterait à l'agglomération près de 1 500 000 €. Une évolution est attendue sur la fraction de TVA et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme évoqué par le Président au moment de la présentation du Bilan 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement (hors TEOM et GEMAPi), elles s'établissent à 4,23%.

Les projets majeurs sont l'ouverture de la piscine, le transfert d'éclairage public pour Ermont-Eaubonne qui représente 850 000 €.

Concernant les recettes prévisionnelles d'investissement, il note une baisse de 20% car la CA Val Parisis ne touchera plus la subvention exceptionnelle du Conseil régional d'Île-de-France de 15 000 000 € pour la piscine car il n'existe pas d'autre projet de construction de la même ampleur à venir.

Pour les évolutions prévisionnelles des dépenses d'investissement, il observe que celles-ci sont conformes au PPI. Elles augmentent de 40% et la dette est stable. Il est satisfait de ce résultat.

Tous les secteurs évoluent ou restent stables comme pour la lecture publique.

Il y a une volonté d'investissement et il rappelle les principaux investissements 2024 :

- Le passage en 100 % LED de l'éclairage public (Cormeilles-en-Parisis, Franconville-La-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Taverny),
- La mise en œuvre du décret tertiaire avec les travaux d'isolation et de rénovation énergétique des équipements intercommunaux,
- L'achèvement des travaux du centre aquatique olympique (ouverture de l'équipement en avril 2024),
- La poursuite de la requalification de la Chaussée Jules César (Franconville-La-Garenne et Taverny) et de la route de Seine (Cormeilles),
- Le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection,
- Le pôle gare de la commune de Pierrelaye,
- Les travaux dans le parking de la gare de Montigny Beauchamp,
- La voie verte entre Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt,
- Les Parkings Vélos (Beauchamp, Franconville-La-Garenne et Taverny),
- Les études pour le nouveau siège de Val Parisis,
- Le financement des communes pour l'aménagement des pistes cyclables.

Concernant les attributions de compensation, il n'y a pas d'évolution sauf pour les communes d'Eaubonne, d'Ermont (année pleine) et de Frépillon (6 mois de plus par rapport à l'année dernière) suite au transfert de l'éclairage public, en 2023 et 2024.

En ce qui concerne la DSC, celle-ci est maintenue à son niveau de 4 600 000 € et le fonds de concours se décompose d'une enveloppe de 500 000 € dans le cadre du plan vélo et une autre consacrée au fonds de concours pour les projets des communes pour 1 180 000 €.

Pour les perspectives pluriannuelles, les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Les dépenses à caractère général :
  - o L'évolution hors énergie à périmètre constant est la suivante : + 2,50 % en 2024, +1,50 % en 2025, +1,50 % en 2026 et 2027,
  - o Le prix de l'électricité est constant sur la durée de l'étude,
  - o L'évolution du prix du gaz est de -15 % en 2024, -25 % en 2025 et constant sur les années suivantes.
- Les dépenses de personnel :
  - o L'évolution de +0,4 % par an à périmètre constant,
  - o La prise en compte des évolutions réglementaires et statutaires.

Concernant les recettes de fonctionnement, il y a une évolution des bases fiscales à partir de 2023 :

- CFE : + 4 % en 2024 et de 2 % sur les années suivantes,
- CVAE : +3 % en 2024, +2 % sur les années suivantes,
- TASCOT : + 1,1 % par an
- IFR : + 2% par an



Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition. Une baisse des dotations de 2,7 millions d'euros est estimée entre 2022 et 2027.

Il présente le programme d'investissement 2023-2027 qui reste conforme aux perspectives annuelles établies et ceci hors projet du prochain mandat.

Les projets inscrits représentent près de 125 000 000 € d'investissements. Les évolutions des recettes de fonctionnement correspondent aux hypothèses présentées en amont.

Il en va de même pour les dépenses de fonctionnement.

Il note que les recettes augmentent plus vite que les dépenses. Il observe une évolution de l'épargne. L'objectif est de dégager des marges d'investissement pour permettre d'aborder le prochain mandat sous les meilleurs auspices.

L'évolution prévisionnelle de la dette entre 2024 et 2027 est de 10 000 000 €.

Cela comprend l'emprunt 2024 qui est un emprunt d'équilibre.

En 2024, ce sera la dernière tranche pour la piscine, soit près de 16 000 000 €.

Pour les perspectives 2027, il présente les principaux ratios avec en comparaison les moyennes de la strate.

Il se félicite de cette bonne gestion au vu de ces données et des perspectives à venir en matière d'investissements.

Il remercie tous les élus qui travaillent dans leur commission ainsi que les services qui ont réalisé un travail important pour élaborer ces documents.

**Yannick BOËDEC** propose de passer au débat suite à la présentation du ROB.

**Thomas COTTINET** souligne la clarté de ces documents et la qualité de la présentation.

Il souhaite une précision. Il constate que dans le rapport le rapport d'orientation budgétaire page 14 sur les dépenses de fonctionnement, il y a une phrase qui indique la chose suivante : l'année 2024 sera marquée par l'ouverture du centre olympique, impliquant une augmentation de 2,6 millions d'euros des dépenses de fonctionnement.

Il a bien noté qu'il y avait des recettes mais il souhaite savoir si ces 2,6 millions d'euros supplémentaires seront des dépenses exceptionnelles pour 2024 ou si c'était le rythme de croisière lié au fonctionnement de ce centre olympique.

**Yannick BOËDEC** explique que ces dépenses concernent l'ensemble des équipements. Une bonne partie concerne le nouvel équipement aquatique. Il rappelle 1 500 000 € seront consacrés à la masse salariale pour cet équipement.

La commission des finances du 17 janvier 2024 et le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** de l'organisation du rapport d'orientation budgétaire 2024.

## **8. Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation de la CA Val Parisis en 2023.**

**Benoît BLANCHARD**, rapporteur, précise que selon les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il annonce que l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre de 5 marchés dans le cadre de la procédure AGAT : fourniture de papier et d'enveloppe, matériel informatique, fourniture de vêtements de travail, EPI et chaussures, prestation de nettoyage voirie et enfin prestations de sonorisation retransmission captation vidéo des assemblées délibérantes.

L'assistance à la passation de marchés publics a été lancée en 2023 et ne concerne pour l'instant que la commune de Bessancourt.

D'autres dossiers ont été lancés en 2022 et 2023. Ils sont toujours en étude, à savoir : le pôle agricole et alimentaire territorial sur les communes du Plessis-Bouchard, Taverny et Bessancourt, la recherche de subventions, la mise en œuvre du RGPD ainsi que l'archivage électronique, le suivi du RPLI et la mise en œuvre d'une restauration collective. Il y aura également le déploiement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.

**Thomas COTTINET** observe qu'à la page 8 de ce rapport sur le chapitre concernant la vidéo-verbalisation, il est indiqué que sera mis en place une expérimentation de l'intelligence artificielle. Il pensait que cela était réglementé pour ce secteur d'activité (vidéo-verbalisation). Il souhaite savoir s'il peut avoir des précisions sur cette expérimentation de l'intelligence artificielle pour la vidéo-verbalisation.

**Yannick BOËDEC** confirme que cela est réglementé. L'expérimentation se fera dans le cadre de la loi. Il faudra définir en amont une zone où la caméra va pouvoir contrôler tout mouvement de véhicule ou autres situations. Il y aura un pop-up qui apparaîtra pour que l'agent qui est derrière la caméra ait une visualisation plus rapide que lorsqu'il y a une alerte sur l'écran.

La commission des finances du 17 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport présenté sur l'état d'avancement de la mutualisation de la CA Val Parisis pour l'année 2023.

## **9. Tarification des prestations à l'utilisateur – Modification des tarifs.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique qu'il est proposé de fixer les tarifs des prestations de la nouvelle piscine Olympique.

Il est précisé que les abonnements pour l'accès aux piscines de Taverny et de Saint-Leu-la-Forêt en cours se poursuivent sur la nouvelle piscine Olympique dès son ouverture et jusqu'à leur expiration.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter une tarification pour les biens transférés en gestion locative suite à une opération d'aménagement, à savoir 42 €/ m<sup>2</sup> par mois.

**Thomas COTTINET** remarque que sur les tarifs de la nouvelle piscine olympique pour les résidents de l'agglomération, il y a une augmentation de 65%. Le tarif passe de 3,5 € à 5,80 €. Il est surpris de l'ampleur de cette hausse. Il conçoit que cela soit plus cher mais il souhaite savoir ce qui justifie une telle hausse.

**Xavier MELKI** explique qu'un nouvel équipement va ouvrir prochainement et qu'il est nécessaire de créer des tarifs. Les tarifs des anciennes piscines ne sont pas reconduits car ce ne sont pas les mêmes équipements.

**Yannick BOËDEC** précise qu'il existe déjà des tarifs différenciés entre les anciennes piscines comme Montigny-lès-Cormeilles et Sannois et les nouvelles qui sont Cormeilles-en-Parisis et Herblay-sur-Seine.

Ce ne sont pas les mêmes équipements puisqu'en fonction de la taille, ce ne sont pas les mêmes services. Il ne faut pas raisonner par rapport aux anciens équipements et donc aux précédents tarifs.

**Yannick BOËDEC** propose de passer au vote de la délibération et rappelle que les élus susceptibles de se trouver en conflit d'intérêt sont tenus de se déporter et de ne pas participer au vote de cette délibération.

La commission des finances du 17 janvier 2024, la commission culture et sport du 22 janvier 2024 et le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (6 abstentions : *Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT, Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER et Thomas COTTINET – Bernard JAMET et Youcef KHINACHE ne prennent pas part au vote*), **fixe** les tarifs et redevances conformément au tableau établi en annexe de la convocation et ceci à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### **10. Convention de partenariat entre la Chambre de commerce et d'Industrie Paris Île-de-France et la CA Val Parisis dans le cadre des actions liées à l'accompagnement des entreprises du territoire**

**Xavier HAQUIN**, rapporteur, rappelle que depuis 2010, la CA Val Parisis est partenaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI95) pour la mise en place de dispositif d'accompagnement collectif à destination des entreprises du territoire.

Sur la période 2022-2023, deux groupes d'une quinzaine de chefs d'entreprises ont été suivis pendant plus de 15 mois par des experts et cadres de grandes entreprises pour monter en compétences et développer leur activité.

Afin de poursuivre le partenariat avec la CCI95, il est proposé de renouveler cette collaboration en prenant en compte les spécificités et les besoins du tissu économique de Val Parisis. Ainsi, une nouvelle Convention est établie, sur une nouvelle période de deux ans (2024-2025), pour développer les actions suivantes :

- Organiser et mettre en place un programme intitulé BOOST PME CODEV (ou ex-PLATO) pour un groupe allant de 15 à 18 dirigeants d'entreprises et cadres-coachs de grandes entreprises. La période de recrutement des entreprises débutera dès la signature de la présente Convention pour une mise en œuvre du dispositif en milieu d'année 2024 ;
- Co-organiser avec la CA Val Parisis et assurer l'animation de quatre RDV Experts autour des thématiques comme la rénovation thermique et des problématiques RH réunissant entre 20 et 40 entreprises ;
- Participer conjointement à l'organisation d'un évènement valorisant les savoir-faire industriels du territoire.

La Convention précise la nature des actions qui seront menées par la CCI95 et la CA Val Parisis et les modalités de participation de la CA Val Parisis qui s'élève à 27 000 € sur l'ensemble de la période.

La commission économie, emploi et formation du 17 janvier 2024 et le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de Convention de partenariat entre la CCI Paris Ile-de-France et la CA Val Parisis dans le cadre des actions liées à l'accompagnement des entreprises du territoire.
- **Autorise** le Président à signer ladite Convention.

## **11. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Herblay-sur-Seine dans le cadre du plan vélo : Convention n°4**

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la commune d'Herblay-sur-Seine sollicite la CA Val Paris pour plusieurs projets cyclables liés au plan vélo communal à savoir :

- La mise en application de peinture lumineuse sur une voie verte pour améliorer la visibilité des usagers.
- La création d'une zone de rencontre, la mise en place de jalonnement cyclable sur l'ensemble de la commune et l'implantation de 3 stations de réparation.
- Création d'une piste cyclable Route de Pierrelaye

La commune d'Herblay-sur-Seine présente trois dossiers de Demande de subvention, qui seront regroupés en une unique Convention.

Par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2019, la CA Val Paris a attribué, au titre du fond de concours, 540 107 € à la commune d'Herblay-sur-Seine.

Après quatre Demandes déjà effectuées, il reste à la commune d'Herblay-sur-Seine 464 289,33 € de fonds de concours disponible.

La Région Ile-de-France a également été sollicité pour le projet de Création d'une zone de rencontre, la mise en place de jalonnement cyclable sur l'ensemble de la commune et l'implantation de trois stations de réparation, à hauteur de 50%.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a également été sollicité pour la création d'une piste cyclable Route de Pierrelaye à hauteur de 25%.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

### Peinture lumineuse

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération Val Paris	
26 300 €	0	0€	13 150 €	13 150 €
Quote part financeurs	0%	0%	50%	50%

### Création d'une zone de rencontre, mise en place de jalonnement cyclable sur l'ensemble de la commune et implantation de 3 stations de réparation

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération Val Paris	
37 501,90 €	18 750,95 €	0€	7 500,38 €	11 250, 57 €
Quote part financeurs	50%	0%	20%	30%

Piste cyclable Route de Pierrelaye

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération Val Parisis	
77 543,87 €	0 €	19 385,97 €	29 078,95 €	29 078,95 €
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et des coûts estimés des projets, les subventions maximums pouvant être attribuées sont respectivement de 13 150 € HT, de 7 500,38 € HT et de 29 078,95 € HT, soit un total de 49 729,33 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 et la commission transports et mobilités douces du 1<sup>er</sup> février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 49 729,33 € HT à la commune d'Herblay-sur-Seine pour la pose de peinture lumineuse, la création d'une zone de rencontre, la mise en place de jalonnement cyclable et l'implantation de 3 stations de réparations, ainsi que la création d'une piste cyclable Route de Pierrelaye,
- **Approuve** le projet de Convention à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune d'Herblay-sur-Seine,
- **Autorise** le Président à signer la Convention financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**12. Approbation de la Convention Triennale 2024-2026 avec Comutitres pour la gestion et le financement du Pass' Local**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, précise que le Pass' Local est un dispositif d'aide au financement de titres de transport sur le réseau de bus de l'Agglomération.

Il est proposé de conclure une troisième Convention de gestion et de financement avec Comutitres, agissant pour le compte d'Ile-de-France Mobilités (IdFM) pour maintenir ce dispositif d'aide.

Le dispositif d'aide et de financement est renouvelé dans les mêmes conditions, à savoir :

- La CA Val Parisis supporte pleinement les coûts du dispositif,
- L'usage du Pass' Local et du nombre de bénéficiaires est en constante augmentation depuis sa création mais avec un bond de +40% en 2023 par rapport à N-1,
- À l'horizon de la Délégation de Service Public (DSP) bus, Lacroix qui délivre actuellement les titres pour le compte de la CA Val Parisis, ne pourra plus le faire à titre gracieux à partir d'Août 2024.

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 et la commission transports et mobilités douces du 1<sup>er</sup> février 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la Convention triennale 2023-2026 pour la gestion et le financement du Pass'Local, à intervenir entre la CA Val Parisis et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres sis 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris,
- **Précise** que les critères d'attribution du Pass' Local restent inchangés,
- **Autorise** le Président à signer ladite Convention ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

### **13. Approbation de la dénomination du futur Centre Aquatique Intercommunal Olympique**

**Pascal SEIGNE**, rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la CA Val Parisis a entrepris de construire un nouveau centre aquatique intercommunal olympique, situé sur les communes de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny.

La livraison du bâtiment est prévue en avril 2024.

Ce nouvel équipement d'envergure et structurant est constitué d'un bassin de compétition aux dimensions olympiques de 50 M à 10 couloirs homologués pour la natation sportive, le water-polo et la natation artistique, un bassin d'échauffement et de récupération de 25 M à 6 couloirs, une fosse à plongeon, une capacité d'accueil de 1000 baigneurs et de 1 200 spectateurs mais aussi des espaces santé, de remise en forme et de bien-être. De plus, les animations, activités événements et compétitions vont très rapidement se développer, d'où une politique tarifaire différenciée.

Cet équipement se doit d'être clairement identifié et identifiable sur le territoire et au-delà, son rayonnement étant amené à dépasser les frontières de l'agglomération.

Il est proposé de le dénommer « AquaVal – Centre aquatique Alice MILLIAT », dénomination constituée du nom d'une figure emblématique du sport féminin français de compétition, accolé à une appellation commune et explicite.

Le nom « AquaVal » fait référence à la dimension aquatique et intercommunale de l'équipement.

Le nom « Alice Milliat » marque l'engagement de la CAVP en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, pionnière du sport féminin, Alice MILLIAT a milité, en 1920, pour que les femmes puissent participer aux Jeux Olympiques, malgré l'opposition du Comité Olympique.

Regrettant que les femmes ne puissent participer aux compétitions sportives internationales, elle lutte pour que leurs exploits sportifs soient reconnus au même titre que ceux des hommes et qu'elles aient leur place dans les instances sportives.

Face au refus du fondateur des Jeux Olympiques modernes (1896), Pierre de Coubertin, d'intégrer les femmes à la compétition, Alice MILLIAT décide de créer les tous premiers Jeux Olympiques féminins, renommés « Jeux Mondiaux Féminins », à Paris en 1922.

Pour la première fois de l'histoire de l'olympisme, quatorze épreuves féminines dans quatre sports (escrime, gymnastique, athlétisme et natation) sont au programme, et 277 athlètes féminines (sur un total de 2 883) participent aux JO de 1928 à Amsterdam.

Elle devient la première femme juge internationale et arbitre des épreuves d'athlétisme, masculines comme féminines.

Elle est donc une figure incontournable du mouvement sportif féminin.

Ce combat est toujours d'actualité, puisque la parité arrive enfin aux jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Cette dénomination correspond également à la volonté d'augmenter la représentation des femmes dans l'espace public en attribuant à des équipements publics le nom d'une femme illustre.

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** la dénomination suivante : « AquaVal - Centre aquatique Alice MILLIAT » pour nommer le futur Centre Aquatique Intercommunal Olympique.

#### **14. Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares**

**Gérard LAMBERT-MOTTE**, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a comme volonté de développer la part modale des transports en commun qui se traduit notamment par la conduite d'un plan de modernisation des pôles gares d'Ermont-Eaubonne, Herblay-sur-Seine, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny.

Afin de mener à bien ce projet, il apparaît donc nécessaire de désigner un maître d'œuvre en vue de la conception des projets et le suivi des travaux entre 2024 et 2028. Il est d'ores et déjà convenu qu'en cas de travaux de réhabilitation voire de construction de bâtiments, une maîtrise d'œuvre spécifique sera donc entamée.

Il a été convenu d'user de la procédure avec négociation prévue par l'article L.2124-3 du code de la commande publique.

Une première délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2023, autorisant le Président à lancer la procédure susvisée en vue de retenir un maître œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 octobre 2023 en vue de retenir trois candidats, ces derniers remettront dans leur offre une prestation de type « avant-projet sommaire » pour l'un des pôles gares sur la base des éléments du cahier des charges qui sera remis.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer le marché avec le futur maître d'œuvre, qui sera conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois et pour un montant prévisionnel estimé à 2 millions d'euros HT.

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 et la commission transports et mobilités douces du 25 janvier 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares avec le futur attributaire ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - le marché est passé selon la procédure avec négociation ;
  - il sera conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois ;
  - le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 millions d'euros HT.

#### **15. Mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée d'Oise Sud (SIAVOS)**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, précise que le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) gère la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes d'Auvers-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Villiers-Adam. Le SIAVOS assurait une gestion financière de la compétence eaux pluviales pour chacune des cinq communes « en silos » ce qui présentait des inconvénients. En effet, il devait réaliser cinq budgets annuels ce qui rendait complexe l'élaboration et le suivi du plan pluriannuel d'investissement et de la prospective financière.

Une délibération du SIAVOS a proposé de modifier les statuts pour permettre la mutualisation du budget des eaux pluviales en précisant les clefs de répartition financière. Ces nouveaux statuts sont joints à la présente note de synthèse.

La commission Travaux et Assainissement du 11 janvier 2024 et le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, approuve** cette modification des statuts du SIAVOS.

#### **16. Avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de la région Ile-de-France.**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, indique que le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) est un document de planification stratégique qui porte une vision globale et partagée des problématiques franciliennes en matière d'habitat et d'hébergement en Île-de-France. Il vise à faciliter la coordination des politiques associées.

Il fixe pour 6 ans les objectifs globaux en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Le SRHH est élaboré par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France (CRHH). Il est arrêté par le préfet de région, après approbation du projet par ce comité.

Ce schéma s'impose notamment aux contrats de développement territorial, aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et documents tenant lieu de PLU, aux cartes communales, au plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement et aux programmes locaux de l'habitat (PLH).



Le projet de SRHH révisé pour la période 2024-2030 a été notifié le 15 décembre 2023 à la CA Val Parisis en vue de le soumettre à son avis. Conformément à l'article L302-14 du CCH, l'agglomération dispose de 3 mois à compter de cette date pour faire parvenir l'avis de son instance délibérante auprès de la DRIHL.

La CA Val Parisis note une volonté de développer l'offre d'habitat adapté pour les gens du voyage, qui correspond aux ambitions de la CA Val Parisis pour le relogement des ménages concernés par le projet de la forêt de Maubuisson. Le SRHH doit donc être l'occasion pour l'Etat de confirmer prochainement à la CA Val Parisis la prise en compte de ces réalisations dans l'atteinte des objectifs fixés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV).

Sur le volet de la construction, ce second SRHH maintient l'objectif d'autorisations affiché dans le SRHH précédent, à savoir un objectif francilien de 70 000 logements/ an. Les objectifs de construction globaux sont territorialisés. Plus précisément pour la CA Val Parisis, l'objectif attendu pour les 6 prochaines années est d'autoriser la construction de 1630 logements /an.

De fait, le bilan sur ce volet pour la CA Val Parisis, au regard du SRHH 2017-2023 permet de considérer que le territoire a largement atteint ces objectifs globaux : pour un objectif de production arrêté sur la période à 1500 logements par an, 2242 logements ont été autorisés en 2022, soit une réalisation de l'objectif de 149 %. En moyenne, sur la période 2018-2022, 1920 autorisations par an ont été délivrées, soit une atteinte de l'objectif de 128 %.

A contrario, sur le volet construction du logement social, la CA Val Parisis n'a pas été en mesure de concrétiser l'objectif d'agrément attendu par le SRHH 1. Sur les 70 000 logements annuels, le SRHH 1 fixait en effet une fourchette de 32 000 à 37 000 logements sociaux à produire par an pour l'Île-de-France (agrés), correspondant sur la CA Val Parisis à un objectif de 775 à 912 logements sociaux agrés par an. Or, en 2022, 409 logements sociaux ont été agrés, soit 52.77% de l'objectif minimal inscrit au SRHH. Plus globalement il s'avère qu'à l'échelle régionale, excepté en 2016, le nombre de logements sociaux agrés à l'échelle même de l'Île-de-France a toujours été en deçà de la fourchette basse et que la tendance est baissière d'année en année.

Ceci confirme que tant pour Val Parisis que pour les autres territoires franciliens, les objectifs de production de logements sociaux ne sont ni réalistes ni réalisables.

Malgré ce constat, le projet de SRHH pour 2024-2030 reste sur des objectifs de production similaires à ceux du 1<sup>er</sup> SRHH (entre 31 500 et 38 500) à l'échelle régionale. Pour la CA Val Parisis, il fixe même des objectifs encore plus ambitieux que pour le schéma précédent, en visant l'agrément de 937 à 1148 logements sociaux par an.

Cet objectif est fixé de manière artificielle, sans prise en compte des projets réels des villes et de leur capacité de construction, que ce soit par rapport aux équipements publics existants, à la densité ou encore à l'objectif de zéro artificialisation nette. De plus, son atteinte supposerait que 60 à 70% des logements construits sur le territoire soient des logements sociaux, ce qui n'est pas réalisable.

Par courrier en date du 21 juin 2023, la CA Val Parisis avait déjà émis de sérieuses réserves et alerté les services de l'Etat sur le caractère peu réaliste de l'objectif. Ce courrier est resté sans réponse.

De plus, le SRHH intègre la gestion en flux comme une opportunité, alors que le flou relatif à sa mise en œuvre plus de 2 mois après sa date butoir représente une menace importante pour les territoires.

Cela s'inscrit dans une tendance générale de contraintes accrues quant aux capacités des villes à maîtriser les attributions de logement social et leur politique de peuplement. En conformité avec la motion votée lors du conseil communautaire du 9 octobre 2023, la CA Val Parisis réaffirme son attachement aux pouvoirs des maires en matière d'attributions de logements sociaux.

**Michel VALLADE** indique qu'il a bien compris que le désaccord exprimé par le Président dans l'avis proposé ce soir sur le CRHH porte sur le pourcentage de logements sociaux jugés excessifs. Il rappelle que l'agglomération Val Parisis et les communes qui la composent ont fait de réels efforts et il ne le conteste pas. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il ajoute qu'il y a des inégalités et que les objectifs pour des raisons diverses n'ont pas pu être atteints au Val Parisis comme d'une manière générale dans les autres agglomérations. 2 500 000 de franciliens sont dans l'attente d'un logement social. Leur temps d'attente avant d'avoir une proposition dépasse couramment les 4 années. Il est impossible de fonder une famille si vous n'avez pas un foyer. La quasi-totalité des jeunes âgés de 18 à 30 ans en début de carrière professionnelle ne gagne pas suffisamment pour se voir accorder les prêts dont ils auraient besoin pour se porter acquéreur. Ils sont contraints de rester chez leurs parents lorsque cela est possible ou de se faire héberger par des amis ou même pire encore malgré qu'ils aient un emploi de dormir dans des voitures. Cette précarité engendre fréquemment des sources de conflit et comment réussir sa vie si on n'a pas un travail et un toit. A Pierrelaye, il y a 998 logements sociaux et 350 demandeurs de logement. En 2023, la commune de Pierrelaye a proposé seulement 6 logements. Il constate que l'ascenseur social est en panne. Selon les déclarations du Premier ministre, l'Etat aurait entendu le cri des maires qui réclame un pouvoir élargi lors des commissions d'attribution de logement. Dire comme cela a été dit lundi dernier lors de la commission logement que cela était impossible de respecter la loi m'a rappelé le problème qu'avait posé l'obligation d'appliquer la loi du 6 juin 2000 sur la parité homme femme à partir des élections municipales de 2001. Nous n'y sommes pas arrivés avant d'y être contraints puisque les listes non conformes étaient refusées lors de leurs dépôts en sous-préfecture. Il cite un proverbe français « quand on veut on peut » ou encore « impossible n'est pas français » prend tout son sens pour lui. L'Ile-de-France est certainement la région où il y a le plus de disparités et les efforts doivent être équitablement répartis pour résoudre ce problème. Il entend que certaines villes disposent de peu de foncier et ne peuvent pas le faire mais il n'aura pas la naïveté de croire que les villes les plus riches de France comme Neuilly, Levallois, Rambouillet, Maisons-Laffitte, Saint-Mandé, Vincennes, Aix-en-Provence, Nice, Annecy et Boulogne-Billancourt aient mis tout en œuvre, depuis la promulgation de la loi SRU du 13 décembre 2000, pour y parvenir. Le film diffusé récemment à la télé « l'année 54 » est toujours d'actualité. L'Abbé Pierre, le Secours populaire, le secours catholique, les associations familiales ne cessent, depuis des années, de dénoncer cette situation. Il ajoute que la construction HLM échappe à la morosité du marché de l'immobilier bloqué par un pouvoir d'achat en baisse et des taux d'intérêt trop élevés. La croissance dans le BTP, si elle reste positive cette année, le sera grâce au logement social. A l'heure où les Maires vont établir leurs budgets, ils seront contraints de baisser drastiquement les recettes inscrites sur les droits de mutation. Il remarque qu'il n'y a plus grand chose qui se pose chez les notaires en ce moment. Il considère qu'il n'est pas un adepte de la pensée unique et il pense que parfois il peut être salutaire de tenir un langage différent. Le droit au logement tout comme le droit au travail est un droit fondamental réaffirmé dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Il n'a pas l'ambition de les convaincre mais d'attirer leur attention sur un sujet crucial qui demain pourrait ressembler au conflit de l'agriculture ou à celui des gilets jaunes. Les maires sont des élus de la République et il pense que tout en défendant les populations dont ils ont la charge, ils doivent aussi prendre en considération les besoins de la Nation, faute de quoi ils risquent fort de se voir, dans un futur proche, déchargés de cette compétence. Il les invite à s'intéresser aux nouveaux contrats territoriaux qui visent à dessaisir les Maires de ces compétences. Concerné par le paragraphe qui prévoit de développer une offre d'habitat adaptée pour assurer le relogement des gens du voyage présents sur la future forêt de Maubuisson, il indique qu'il y a lieu de faire le point

sur les conséquences que cela va engendrer. Comment vont-elles être résolues ? Des problèmes d'équipement, de prise en charge de ces populations, d'insertion, de scolarisation vont se poser. Quel financement y aura-t-il et qui payera ? Il conclut en précisant qu'il s'explique selon ses propres convictions et en énonçant cette citation d'Albert Einstein « ne fait jamais ce que ta conscience condamne même si c'est l'Etat qui te le demande ».

**Philippe ROULEAU** pourrait croire que Michel VALLADE est le seul à vouloir qu'on crée du logement social. Il rappelle que les communes de l'agglomération créent du logement social et en quantité importante sur ce territoire. Il explique que les communes créent du logement social en valeur absolue et l'Etat ne raisonne qu'en pourcentage. La commune d'Herblay-sur-Seine, comme bien d'autres, se développe et crée du logement social. En nombre de logements sociaux, la CA Val Paris est l'agglomération qui crée le plus de logements sociaux, mais le pourcentage n'est pas atteint. Si la CA Val Paris vote favorablement, elle sera obligée de le faire. Pour lui, ce ne sont pas des pourcentages acceptables. La CA Val Paris sera obligée de faire 100% de logement social et ce n'est pas souhaitable. Il rappelle que des erreurs ont été commises dans le passé et il ne faut pas refaire les mêmes. Il faut développer les territoires de façon harmonieuse. Il est souvent reproché de trop construire. Il rejoint Michel VALLADE sur le fait qu'il n'y a pas suffisamment de logements mais l'agglomération en crée. Il conseille aux élus de ne pas voter pour quelque chose qui détruirait l'équilibre des territoires en faisant des réalisations avec 100% de logements sociaux. C'est ce que demande l'Etat et ce n'est pas réaliste.

**Jean-Noël CARPENTIER** indique qu'il souscrit à ce que vient de dire Michel VALLADE. Il précise qu'il émettra un vote de bienveillance sur cette délibération c'est à dire qu'il s'abstiendra personnellement. Il peut comprendre la relative défiance ou en tous les cas méfiance par rapport aux chiffres proposés par l'Etat. Il reconnaît que pour certains territoires, cela est plus compliqué. Néanmoins, il estime qu'il existe un rythme de respect des règles. Cette délibération est, pour lui, trop investi sur l'idée que c'est infaisable de construire des logements sociaux sur le territoire, en tout cas pas au rythme souhaité. Il entend les efforts qui sont réalisés par toutes les villes. Il pense que l'effort pourrait être supérieur. Si la délibération avait été rédigée autrement, il aurait pu évoquer un vote différent mais dans ces termes il ne peut pas la voter. Il considère que le logement social, le logement accessible aux classes moyennes et aux classes populaires est indispensable dans ce pays pour la cohésion sociale. Il rappelle qu'un enseignant commence sa carrière à 1 500 € par mois et il observe que la question du logement se pose rapidement.

**Xavier MELKI** rappelle le fonctionnement de la loi SRU. Il donne l'exemple d'une ville qui a 10 000 logements. Cette ville a 1 000 logements sociaux donc elle est à 10% de la loi. Le Maire a de la place puisqu'il a une ville plus grande que les plus grandes villes du territoire et il souhaite respecter la loi. Il va construire 1 500 nouveaux logements en les mixant avec de l'accession à la propriété. Il va construire 4 500 logements dont 1 500 logements sociaux. Le contrat est rempli puisqu'il parvient à 2 500 logements sociaux. De là commence le problème. Il est parti des 10 000 logements à construire et il en crée 4 500. Il a répondu à ses obligations, réaliser 2 500 sociaux. Il propose d'additionner 10 000 + 4 500, cela fait 14 500 logements et 25% de 14 500 cela représente 3 625 et il a créé 2 500 logements donc il en manque toujours 1 125. Cela ne s'arrête jamais. Franconville a créé 20% de logements sociaux. S'il devait respecter la loi SRU en construisant 30% de nouveaux logements par nouvelle construction, il passerait de 15 000 à 27 000 logements. La ville passerait de 40 000 habitants à 79 000 sur 4 km<sup>2</sup>. La commune deviendrait la 6<sup>ème</sup> ville la plus dense du monde entre Séoul et Bombay. C'est la réalité et il faudrait augmenter les infrastructures : la commune dispose de 21 écoles, il en faudrait 19, 9 gymnases, il en faudrait 7. Il n'évoque pas les investissements que les collectivités doivent porter dans ces situations (19 écoles : 1 million d'euros la classe). Concernant la partie gestion du logement social, à Franconville, 148 logements ont été attribués en 2023. Sur ces 148 logements, 85 n'ont pas été attribués par la commune et 70% ont été attribués à des personnes qui n'habitaient pas la ville. La ville n'a eu aucun T5, seulement des T4, et l'Etat, les bailleurs 12

T5/T6, 31 T4. La commune ne maîtrise plus du tout le peuplement et la question qui se pose est de savoir qui loger. Il a eu à connaître des situations de certaines familles qui occupent des logements sociaux et lorsqu'il constate que certaines sont connues pour des faits de délinquance (rixes, vols, trafic de stupéfiants...) ou de violences ou agressions sur des personnes dépositaires de l'autorité publique, il est difficile, pour lui, d'expliquer à « des bonnes familles » que ces personnes sont logées à leur place. Il n'est pas contre le peuplement, ce qui lui pose problème c'est de ne pas pouvoir « dépeupler ». Il annonce qu'il a écrit avec Florence PORTELLI aux députés du Val d'Oise pour qu'ils portent le dossier et qu'ils fassent en sorte que quelqu'un qui est expulsé pour des faits de délinquance graves, reconnus et répétés ne puisse plus bénéficier d'un logement social. Il y a des droits mais aussi des devoirs. Ils n'ont eu aucun retour même pas un accusé réception. Il reprend la citation d'Einstein « ne fait jamais rien contre ta conscience même si l'Etat te le demande. Il conclut en indiquant qu'il n'a pas la même conscience que Michel VALLADE mais ils ont le même Etat. Il votera contre le SRHH et favorable à la délibération proposée par le Président de la CA Val Parisis.

**Michel VALLADE** souhaite revenir sur les propos qui viennent d'être tenus. Il pense qu'il ne faut pas faire d'amalgame car il y a des délinquants et il ne le conteste pas. La grande majorité des personnes concernées sont des jeunes travailleurs ou des étudiants qui finissent leurs études et qui ont des revenus allant de 1 5000 à 2 000 € par mois et cela ne leur permet pas d'acheter. Ils sont à un moment de leur vie où ils doivent fonder une famille et ils ont besoin d'un logement. Pour ces personnes, la seule réponse c'est le logement HLM. Il faut distinguer ces personnes d'autres situations. Il faut qu'il y ait des moyens, y compris de pression sur certaines familles qui posent des difficultés. Certaines personnes attendent un logement légitime qui leur rendrait bien service et ce n'est pas parce que les personnes sont logées qu'elles deviennent délinquantes. Il pense que répondre au logement aide les familles à s'insérer et cela permet aux enfants d'être scolarisés dans de meilleures conditions que lorsque vous avez des parents qui sont à la rue ou hébergés un jour par une famille. Il reconnaît qu'à Herblay-sur-Seine, comme un certain nombre de villes de l'agglomération, il y a eu des efforts. Il vise surtout des villes qui sont bien connues comme ayant une position politique de refuser les logements sociaux, comme Neuilly, Boulogne. Il ne veut pas être naïf à croire qu'elles sont vraiment dans l'impossibilité de le faire. C'est un choix politique de ne pas le faire. Il faut que tout le monde se partage les efforts pour parvenir à résoudre cette situation. Certaines personnes attendent 4 ans avant d'avoir une proposition de logement. Il observe que certaines personnes sont contre le logement social. Il le voit bien au quotidien lorsqu'une personne vient déposer un permis de construire. Une fois délivré et qu'elle voit un terrain à côté de chez elle où un projet de construction est prévu, elle n'hésite pas à s'y opposer en disant que la personne va s'installer et que cela risque de poser des problèmes. Il pense qu'il y a aussi des égoïsmes qui existent.

**Florence PORTELLI** constate que des villes ont, pendant des années, réalisés des logements sociaux, près de 60,5% de logements sociaux pour certaines, c'est à dire une ghettoïsation de la ville pour faire de la clientèle électorale, un enfermement dans le misérabilisme ou dans l'islamisme radical pour certains d'entre eux. Il faut parler aussi de ces exemples et du dévoiement du logement social par certains maires. Certains n'en veulent pas pour des raisons aussi de clientèle électorale et puis certains en veulent trop parce qu'ils se contentent de surfer sur la misère. Elle regrette que ne soit pas évoqué la chaîne de l'habitat c'est à dire la question de l'accession à la propriété. Son objectif c'est que des personnes puissent accéder à la propriété. Cet après-midi, elle avait une réunion avec un bailleur social avec GPA pour parler du futur écoquartier et son souhait c'est que des ATSEM qui ont des salaires, en fin de carrière, qui ne dépassent pas 1 800/2 000 €. Elles se retrouvent avec leur conjoint à percevoir ce qu'elles touchaient quand elles ont commencé. Quand elles sont toutes seules avec un enfant et qu'elles n'ont rien à transmettre car elles n'ont jamais pu être propriétaires. Le problème de la loi SRU c'est qu'elle enferme dans des chiffres et des quotas et aucune réflexion n'est faite sur l'émancipation de ces personnes. L'absence de toute émancipation sociale est regrettable.

Aujourd'hui, il y a même des situations où il faut vendre son bien immobilier pour pouvoir payer les frais liés à la vieillesse des parents ou leur dépendance. Elle s'interroge sur l'issue finale pour les enfants qui n'auront pas cet héritage, qui n'auront pas cette transmission parce qu'ils n'auront jamais pu être propriétaires. Elle explique qu'elle a hérité d'une ville socialiste qui était carencée. Elle a créé du logement social mais à chaque fois il faut en créer toujours plus et quand il faut en créer plus, il faut faire 1/3 de PLAI, 1/3 de PLS et si elle souhaite faire, pour ces travailleurs « pauvres » ou pour les personnes qui veulent devenir propriétaires, de l'accession à la propriété, alors les BRS ou les PSLA sont compris dans les PLS. Elle est limitée à 30% dans le logement social, à 30% de la part du logement social pour qu'il y ait aussi 30 % de PLAI...etc. C'est une logique arithmétique qui ne tient pas compte de l'émancipation qu'il doit y avoir pour un individu parce qu'un logement social ça ne devrait pas être la règle. Il y a une confusion entre le logement d'urgence et le logement social. Cela devrait être une période de sa vie et à un moment donné accéder à la propriété. Pour elle, l'autre scandale dans ce pays, ce sont les prêts bancaires et les taux qui frappent les concitoyens. Elle a écouté le Premier ministre actuel expliquer que sur le premier peuplement les maires auraient la main. C'est déjà le cas mais il n'a pas tenu compte du problème de l'accession à la propriété et de ne pas être enfermé dans un statut. Il faut pouvoir transmettre à ses enfants le fruit de son labeur. La France est un pays du patrimoine c'est un pays qui est enraciné par la propriété et il y a le Président de la République, « anti-propriété » qui n'a pas compris cela. Pour cette émancipation sociale des travailleurs « pauvres » ou les classes moyennes, elle compte rejoindre la position du Président de la CA Val Parisis.

Michel VALLADE indique qu'il partage les propos tenus par Florence PORTELLI sur l'accession à la propriété. Il reconnaît qu'il est regrettable pour celui qui arrive en retraite ne soit pas propriétaire de son logement. Quand il arrive en retraite, il n'a plus qu'une chose à faire c'est partir en Vendée. C'était l'expression qu'il avait employée une fois sur ce sujet.

Le Bureau communautaire du 23 janvier 2024 et la commission Politique de la ville et Logement du 29 janvier 2024 ont émis, à la majorité, un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité (20 abstentions : Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Marie-José BEAULANDE, Jean AUBIN, Christine MATTEI, Bernard LE DUS, Camille CARON, Tom MORISSE, Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT, Dalila KHORBI, Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Stéphane LARTIGUE, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER, Célia JACQUET-LEGER, Thomas COTTINET)**, émet un avis **défavorable** sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030, au regard des objectifs irréalistes fixés par le document en matière de construction de logement social.

## **17. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes**

**Daniel PORTIER**, rapporteur, rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Son article 15 invite les communes à définir sur leur territoire, après concertation de leurs administrés et d'ici le 31 décembre 2023, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ...

Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local.

Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonère pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives de rigueur.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par la CA Val Parisis en avril 2023, vise une multiplication par 5,6 en 2030 puis par 9,3 à l'horizon 2050 de la production d'énergies renouvelables sur son territoire par rapport à 2015. Afin d'y parvenir, un schéma directeur des énergies territorial (SDET) a été engagé en octobre 2023. Le SDET consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire en fonction des besoins et des usages.

Les résultats de l'étude sont attendus pour la fin de l'année 2024. A l'issue de l'étude, chaque commune disposera d'éléments précis lui permettant de planifier le développement des énergies renouvelables sur son territoire et d'ajuster les zones d'accélération ci-après définies. Ces zones d'accélération constitueront alors un outil de planification facilitant l'atteinte des objectifs du PCAET.

Pour l'heure, il a été constaté une forte mobilisation des communes quant à la définition des zones d'accélération dans les délais fixés par l'État. Ainsi, 12 communes sur les 15 membres de la CA Val Parisis ont soumis à la consultation du public des projets de zones d'accélération : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont, Eaubonne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Taverny, Saint-Leu-La-Forêt et Sannois.

Ces 12 communes ont présenté ou prévoient de présenter au vote de leurs conseils municipaux la délimitation de zones sur leurs territoires portant exclusivement sur le développement des ressources géothermique, photovoltaïque et biomasse.

Les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye et Sannois ont choisi de soumettre à la concertation des cartes couvrant une partie importante du territoire urbanisé de leurs communes respectives pour le développement du solaire photovoltaïque, de la biomasse et de la géothermie, dans une logique de ne fermer aucune porte à ce stade à des porteurs de projets d'énergies renouvelables.

Les communes de Frépillon, Saint-Leu-La-Forêt et Taverny ont fait le choix de travailler à une maille plus fine, en ciblant des secteurs précis de leur territoire pour lesquelles elles incitent fortement des porteurs de projets à se positionner sur des catégories d'énergies spécifiques (solaire photovoltaïque pour Frépillon et Taverny, solaire photovoltaïque et géothermie pour Saint-Leu-La-Forêt).

Une consultation des populations a été portée par la CA Val Parisis et relayée par les communes sur les supports de leurs choix à partir du 6 novembre 2023 et prolongée jusqu'au 15 janvier 2024 pour un certain nombre de communes.

Le bilan de cette consultation est transmis aux services de l'Etat au travers des délibérations des communes. Les zones d'accélération et les choix des communes ont été plutôt bien accueillis par les administrés. Les habitants pouvaient se prononcer via le formulaire mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération. Quelques remarques ont été collectées par ce biais, systématiquement transmises à la commune concernée. Certaines communes, en plus de relayer

la page du site internet, ont choisi d'avoir une adresse mail dédiée ou un cahier de recueil des avis en mairie.

Au 31 décembre, les communes suivantes avaient déjà transmis leurs délibérations et les cartes représentant les zones définies : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-La-Forêt, Taverny.

Les 3 autres communes ayant soumis des projets de cartes à la concertation du public prévoient de délibérer d'ici le mois de février.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles a adopté une délibération pour affirmer son choix de ne pas définir de zone d'accélération à ce stade, en attendant la présentation du futur schéma directeur des énergies territorial.

Pour faire suite à ces délibérations des conseils municipaux, la CA Val Parisis, conformément à la loi APER doit soumettre les périmètres définis par les communes aux membres du conseil communautaire à l'occasion d'un débat portant sur la cohérence de ces périmètres avec les objectifs du PCAET.

Les membres de la commission Aménagement Environnement et Tourisme ont été informés de l'inscription du débat à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la tenue du débat relatif à la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes membres de la communauté d'agglomération.

#### **18. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.**

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2024-01 du 23 Janvier 2024** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 14 novembre 2023.
- **BC-2024-02 du 23 Janvier 2024** : Adhésion à l'Association Intercommunalités de France.
- **BC-2024-03 du 23 Janvier 2024** : Avenant n°3 au marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique intercommunal olympique.
- **BC-2024-04 du 23 Janvier 2024** : Marché de prestations d'impression des supports de communication.
- **BC-2024-05 du 23 Janvier 2024** : Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel (RGPD).
- **BC-2024-06 du 23 Janvier 2024** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

## 19. Informations – Décisions du Président.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	Numéro	Objet
12/09/2023	d/8.8.5/2023/243	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL – RESEAU DE CHALEUR CROIX-ROUGE A TAVERNY
12/09/2023	d/1.1/2023/244	AVENANT DE TRANSFERT EP FREPILLON
12/09/2023	d/1.1/2023/245	AVENANT N°2 AU MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE, SPORTIVES ET DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN DES ILLUMINATIONS (N°95120 21 044) (EN-COURS)
12/09/2023	d/8.9/2023/246	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE COLLECTIF AAO POUR LE PRET D'UN DOME NOMADE A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
13/09/2023	d/8.9/2023/247	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LAURA CAILLAUD POUR UNE PRESENTATION LITTERAIRE MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
14/09/2023	d/8.9/2023/248	CONVENTION DE PRESTATION AVEC ISABELLE MERCAT-MAHEU RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE LITTERAIRE A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
14/09/2023	d/8.9/2023/249	CONVENTION DE PRESTATION AVEC FRANCOISE PHILIPPE RELATIVE A L'ANIMATION DE DEUX CAFES-PSYCHO A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT) ET D'UN CAFE-PSYCHO A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
16/09/2023	d/8.9/2023/250	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE ST-LEU-LA-FORET ET LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (ST-LEU-LA-FORET) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT (EN-COURS)
18/09/2023	d/3.5.3/2023/251	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. ROY GUILLAUME, MNS
18/09/2023	d/3.5.3/2023/252	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE JACQUES DAGUERRE
18/09/2023	d/3.5.3/2023/253	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE LOUIS HAYET
18/09/2023	d/3.5.3/2023/254	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE SAINT-CHARLES
18/09/2023	d/3.5.3/2023/255	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE LOUISE WEISS
18/09/2023	d/3.5.3/2023/256	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU LYCEE LE CORBUSIER
18/09/2023	d/3.5.3/2023/257	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LA CHAMADE (ANNULÉE)
18/09/2023	d/3.5.3/2023/258	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU FAM CHARLES ALBERT HOUETTE « LES JOURS HEUREUX »
19/09/2023	d/8.9/2023/259	AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION AVEC M. DEYRAIL BAPTISTE POUR UNE RENCONTRE D'AUTEUR ET SEANCE DE DEDICACES A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
19/09/2023	d/7.5/2023/260	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)



		DANS LE CADRE DE LA REPARATION DES CAMERAS ET DES MATS ENDOMMAGES DURANT LES VIOLENCES URBAINES DE JUIN 2023
19/09/2023	d/8.9/2023/261	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AZUR, SYNDICAT DE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS POUR DEUX ATELIERS A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
19/09/23	d/8.9/2023/262	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SARL LES PETITES LUMIERES POUR UN ATELIER GOUTER PHILO MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
20/09/2023	d/3.5.3/2023/263	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU CODEP95
20/09/2023	d/3.5.3/2023/264	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LE CLOS DU PARISIS
20/09/2023	d/3.5.3/2023/265	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU FOYER DE VIE « LE POINT DU JOUR »
20/09/2023	d/3.5.3/2023/266	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU COLLEGE JEAN VILAR
20/09/2023	d/3.5.3/2023/267	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU COLLEGE GEORGES DUHAMEL
20/09/2023	d/3.5.3/2023/268	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU COLLEGE ISABELLE AUTISSIER
20/09/2023	d/3.5.3/2023/269	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU LYCEE MONTESQUIEU
20/09/2023	d/3.5.3/2023/270	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DE L'UNION SPORTIVE CONFLANS - SECTION NATATION
20/09/2023	d/3.5.3/2023/271	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES AU PROFIT DU COLLEGE LOUIS ARAGON
20/09/2023	d/3.5.3/2023/272	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LE CLOS DU PARISIS
20/09/2023	d/3.5.3/2023/273	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAYE AU PROFIT DU COLLEGE MAUBUISSON (EN-COURS)
20/09/2023	d/3.5.3/2023/274	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAYE AU PROFIT DU COLLEGE MONTESQUIEU
20/09/2023	d/3.5.3/2023/275	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAYE AU PROFIT DU COLLEGE LE PETIT BOIS (EN-COURS)
20/09/2023	d/8.9/2023/276	CONTRAT DE PRESTATION AVEC DAVID DAO NGAM POUR UN ATELIER MANGA MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
20/09/2023	d/8.9/2023/277	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU 08/01/2023, CONCLU ENTRE LA CA VAL PARISIS ET DOMINIQUE RENAULD POUR DES ATELIERS DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE
21/09/2023	d/3.5.3/2023/278	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DU COLLEGE GEORGES BRASSENS
21/09/2023	d/3.5.3/2023/279	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DU COLLEGE SAINTE HONORINE
21/09/2023	d/3.5.3/2023/280	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DU LYCEE LOUIS JOUVET
21/09/2023	d/7.5/2023/281	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FREPILLON
21/09/2023	d/7.5/2023/282	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA

		RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FREPILLON
23/09/2023	d/8.9/2023/283	CONTRAT DE PRESTATION AVEC MELANIE GAUVRIT POUR UN « CAFE-PSYCHO » MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
25/09/2023	d/3.5.3/2023/284	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-LEU-LA-FORET AU PROFIT DU COLLEGE WANDA LANDOWSKA
25/09/2023	d/3.5.3/2023/285	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DU COLLEGE NOTRE DAME
25/09/2023	d/3.5.3/2023/286	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DU COLLEGE JEAN MOULIN
25/09/2023	d/3.5.3/2023/287	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DE L'ESAT LES ATELIERS DU MOULIN
25/09/2023	d/3.5.3/2023/288	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN (EN-COURS)
25/09/2023	d/3.5.3/2023/289	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE ROSAIRE
25/09/2023	d/3.5.3/2023/290	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY-SUR-SEINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LA CHAMADE
25/09/2023	d/8.1.8/2023/291	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS DE LA CA VAL PARISIS AVEC LA CIRCONSCRIPTION DU VAL-D'OISE DE L'EDUCATION NATIONALE (EN-COURS)
26/09/2023	d/8.9/2023/292	CONTRAT DE CESSON AVEC « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES » POUR UN SPECTACLE DE CONTES PAR BARBARA GLET MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
26/09/2023	d/8.9/2023/293	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTO ENTREPRISE NICOLAS GALAND RELATIVE A L'ANIMATION D'UN DEBAT A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
26/09/2023	d/8.9/2023/294	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX (EAUBONNE) (EN-COURS)
27/09/2023	d/8.9/2023/295	CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUNESSE PAR LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE LES PETITS PAS (CORMEILLES-EN-PARISIS)
27/09/2023	d/1.1/2023/296	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022-04
27/09/2023	d/1.5/2023/297	PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION
27/09/2023	d/7.5/2023/298	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A FREPILLON
27/09/2023	d/8.9/2023/299	CONTRAT DE CESSON AVEC LA COMPAGNIE TROLL POUR LE SPECTACLE « LE GROS SAC » A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
28/09/2023	d/8.1.8/2023/300	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS DE LA CA VAL PARISIS AVEC LA CIRCONSCRIPTION DE TAVERNY DE L'EDUCATION NATIONALE (EN-COURS)
29/09/2023	d/3.5.3/2023/301	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. BELKOFF GEOFFREY, MNS
29/09/2023	d/8.9/2023/302	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CORMEILLES LUDIQUE POUR DEUX SESSIONS DE JEUX DE SOCIETE A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
29/09/2023	d/8.9/2023/303	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS RELATIVE A L'ANIMATION DE DEUX ATELIERS YOGA PARENTS/ENFANTS LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)

30/09/2023	d/8.9/2023/304	CONVENTION DE PRET DE SALLE D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS°
16/10/2023	d/3.6.4/2023/305	PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE GESTION ET JOUISSANCE ENTRE L'EPFIF ET LA CA VAL PARISIS POUR LE LOGEMENT SIS 44-46 RUE DE LA MARNE A HERBLAY-SUR-SEINE 95220.
03/10/2023	d/3.5.3/2023/306	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DE L'IME DU BOIS D'EN HAUT
03/10/2023	d/3.5.3/2023/307	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE OVE – CENTRE DE VIE PASSERAILE
12/10/2023	d/7.5/2023/308	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS RFID POUR LES MEDIATHEQUES MAURICE GENEVOIX A EAUBONNE ET L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS
17/10/2023	d/3.5.3/2023/309	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. BROULOU VERDY THEO, MNS
17/10/2023	d/1.1/2023/310	AVENANT 1 MARCHE 2022-09
21/10/2023	d/8.9/2023/311	CONVENTION DE PRESTATION AVEC CY CERGY PARIS UNIVERSITE POUR SIX SEANCES D'ANIMATIONS PLANETARIUM MOBILE A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
21/10/2023	d/8.9/2023/312	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC M. OLIVIER MACAUX RELATIF A UNE CONFERENCE LITTERAIRE « LA LITTERATURE LATINO-AMERICAINE » A LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
25/10/2023	d/8.9/2023/313	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS D'AMA POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE CONSACREE A LA PARENTALITE A LA MEDIATHEQUE ANDRE-CANCELIER DE SANNOIS
26/10/2023	d/3.3.1/2023/314	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION SINFRENCHSERVICE FRANCE
26/10/2023	d/8.9/2023/315	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION FILMS D'AUGUSTINE POUR UNE RENCONTRE/PROJECTION PAYSAGES DU VEXIN A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
27/10/2023	d/8.9/2023/316	CONVENTION DE PRESTATION AVEC M. CHRISTIAN BROUTIN POUR UNE RENCONTRE/PROJECTION PAYSAGES DU VEXIN A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
31/10/2023	d/3.3/2023/317	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PAVILLON SIS 44-46 RUE DE LA MARNE A HERBLAY-SUR-SEINE
31/10/2023	d/7.1.6/2023/318	MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA REGIE DE RECETTE POUR LE MODE DE RECOUVREMENT DES DROITS DU STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA GARE DE MONTIGNY-BEAUCHAMP
31/10/2023	d/7.1.6/2023/319	MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA REGIE DE RECETTE POUR LE MODE DE RECOUVREMENT DES DROITS DU STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA GARE DE SANNOIS
07/11/2023	d/1.1/2023/320	AVENANT N°1 AU MARCHE 2020-14
08/11/2023	d/3.2/2023/321	VENTE APPARTEMENT 1 RUE DE PARIS- FRANCONVILLE/ ACQUEREUR : COMMUNE DE FRANCONVILLE
09/11/2023	d/3.3.1/2023/322	AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / RH'VENTURE
09/11/2023	d/7.5/2023/323	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 8 STATIONS DE TRAVAIL A DESTINATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE FRANCONVILLE
13/11/2023	d/3.3.1/2023/324	BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 9 ZAE DU PARC DES METIERS – SOCIETE ADHE+
14/11/2023	d/1.1/2023/325	AVENANT N°1 MARCHE 2021-05TER
15/11/2023	d/2.2.6 /2023/326	CONSTITUTION SERVITUDE PASSAGE CANALISATION – 48 RUE ERNEST RENAN A ST LEU LA FORET – MR ET MME MASSINI
16/11/2023	d/3.5.3/2023/327	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SNCF-CAVP – FRESQUE MURALE JO A ERMONT-EAUBONNE

22/11/2023	d/7.5/2023/328	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE DE NANCY A CORMEILLES EN PARISIS
23/11/2023	d/8.9/2023/329	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES » RELATIF A UN SPECTACLE DE CONTES « JOUR DE NEIGE »
24/11/2023	d/3.5.3/2023/330	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. VADUREL QUENTYN, MNS
24/11/2023	d/8.9/2023/331	CONTRAT DE CESSION AVEC WILBOX RELATIF A 5 ATELIERS JEUX DE SOCIETE MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
24/11/2023	d/8.9/2023/332	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION PETITS CONCERTS ENTRE AMIS RELATIF AU SPECTACLE ET ATELIER CORPOREL DE VALERIE DE NATTES ET DOUNIA-MARIE JABBORI MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
24/11/2023	d/8.9/2023/333	CONTRAT DE CESSION AVEC MARINE NINA DENIS RELATIF A UN ATELIER ET UNE CONFERENCE DE BIBLIOTHERAPIE MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
24/11/2023	d/8.9/2023/334	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE ZE FAB TRUCK RELATIVE A DES ATELIERS CREATIFS ET TECHNOLOGIQUES MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE)
28/11/2023	d/3.5.3/2023/335	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – FAM LA MONTAGNE
29/11/2023	d/3.1/2023/336	ACQUISITION DE DEUX MOTOS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET
29/11/2023	d/1.1.8.3/337	<del>APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES (ANNULÉE)</del>
01/12/2023	d/7.3/2023/338	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET
04/12/2023	d/1.1/2023/339	AVENANT PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES MARCHÉ 2023-04 BASE NAUTIQUE
04/12/2023	d/3.3.1/2023/340	CONVENTIONS HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT LE TREMPLIN VAL PARISIS / NB CONSEIL ET RECRUTEMENT
05/12/2023	d/3.5.3/2023/341	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADN PLONGEE
05/12/2023	d/3.2/2023/342	CESSION LOCAL EX CSU 76 AVENUE DU GAL LECLERC A ST PRIX – ACQUEREUR : SCI 76 AVENUE
05/12/2023	d/3.5.3/2023/343	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU SDIS 95
05/12/2023	d/3.5.3/2023/344	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY-SUR-SEINE AU PROFIT DU SDIS 95 (EN-COURS)
07/12/2023	d/3.5.3/2023/345	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACSC GYMNASTIQUE SENIORS
08/12/2023	d/8.9/2023/346	AVENANT PRET D'UN DOME NOMADE PAR LE COLLECTIF AAO A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE A CORMEILLES EN PARISIS
11/12/2023	d/1.1/2023/347	AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX ESPACES VERTS (A2022-02)
13/12/2023	d/9.1/2023/348	AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA PMM DE LA CAVP
14/12/2023	d/8.9/2023/349	CONVENTION DE PRESTATION AVEC ALIX DULAC RELATIVE A L'ANIMATION D'UINE SOIREE JEUX VIDEO A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
14/12/2023	d/3.5.3/2023/350	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR EN MANIEMENT DES ARMES POUR LES FORMATIONS A L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE (EN-COURS)
14/12/2023	d/3.5.3/2023/351	CONVENTION DE PRESTATION AVEC « L'AGENCE N » RELATIVE A UNE ANIMATION D'UN ATELIER BEATBOX A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)

15/12/2023	d/ 3.2 /2023/352	PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE AVANT REVENTE PARCELLES PREEMPTÉES- DELBAT / SCI DU GRAND CHEMIN
19/12/2023	d/1.4.1/2023/353	CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE POUR UNE AUTO LAVEUSE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE PIERRELAYE AVEC LA SOCIETE NILFISK
20/12/2023	d/8.9/2023/354	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ECLAT DE RIRE POUR DEUX ANIMATIONS « PETITE ENFANCE » A LA MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON
20/12/2023	d/7.5/2023/355	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUE GEORGES V A EAUBONNE
20/12/2023	d/8.9/2023/356	CONTRAT DE CESSION AVEC TOHU BOHU POUR LE SPECTACLE « CHAPEAUX ! » A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
21/12/2023	d/8.9/2023/357	CONVENTION DE PRESTATION AVEC FANNY FAGE POUR UN ATELIER EXPRESSION EN DESSIN A LA MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON
27/12/2023	d/1.1/2023/358	AVENANT DE MAJORATION N°1 AU LOT 3 RELATIF AU MARCHÉ ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE » (A2023/03)
27/12/2023	d/8.9/2023/359	CONTRAT DE CESSION AVEC M. OLIVIER MACAUX RELATIF A UNE CONFERENCE LITTERAIRE « JOSEPH KESSEL, AVENTURIER ET ECRIVAIN » A LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)

**Yannick BOËDEC** indique que le prochain Conseil communautaire est prévu le 2 avril 2024 à Taverny.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h12.

Le secrétaire de séance,

Aline ROGER



Le Président,

Yannick BOËDEC